

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- Dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022 ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Etaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Jean-Charles TABITA
-Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -
Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE
-Damien ROCHE -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir

-Céline PEYRONNET donne pouvoir à Jean-Charles TABITA
-Marc MARECHAL donne pouvoir à Daniel MOULIN
-Mathis COSTE donne pouvoir à François NOUGIER

Etaient excusés

-Violaine VIGNON -Frédéric BEYRON -Sophie VALLA -Dimitri ARGOUD-PUY

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ordre du jour

| | |
|---|----|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022..... | 3 |
| COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES..... | 3 |
| DELIBERATION N° DEL2022 071 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE..... | 3 |
| DELIBERATION N° DEL2022 072 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT..... | 7 |
| DELIBERATION N° DEL2022 073 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)..... | 10 |
| DELIBERATION N° DEL2022 074 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE... | 14 |
| DELIBERATION N° DEL2022 075 : ASSAINISSEMENT - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION..... | 17 |
| DELIBERATION N° DEL2022 076 : AUTORISATION D'URBANISME – MONTAGNES DE LANS – JARDIN D'ENFANTS..... | 18 |
| DELIBERATION N° DEL2022 077 : AUTORISATION D'URBANISME – CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS..... | 18 |
| DELIBERATION N° DEL2022 078 : URBANISME – OFFRE DE CONCOURS..... | 19 |
| DELIBERATION N° DEL2022 079 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF..... | 19 |

| | |
|---|----|
| DELIBERATION N° DEL2022 080 :PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE DU VERCORS : CREATION DE LA RESERVE INTERNATIONAL DU CIEL ETOILE DU VERCORS..... | 20 |
| DELIBERATION N° DEL2022 081 : PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL..... | 20 |
| DELIBERATION N° DEL2022 082 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES BUDGETAIRES..... | 21 |
| DELIBERATION N° DEL2022 083 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS..... | 23 |
| DELIBERATION N° DEL2022 084 : BUDGET BOIS ET FORETS : DECISION MODIFICATIVE N°1..... | 24 |

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance. Est désigné(e) pour remplir cette fonction : Damien ROCHE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sans objet

DELIBERATION N° DEL2022 071 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 1^{er} avril 2021 son Service Public d'adduction d'eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 mars 2027.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont :

Le nombre de clients alimentés s'élève à 1489 pour **2 785** habitants.

✓ Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100% **de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100% pour les paramètres microbiologiques.

Malgré la dégradation du PVC de certaines conduites, tous les tests se sont révélés conformes. Cependant, l'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires et lui transfère et non plus aux ARS, la **responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque »** et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ». Cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Des investissements de renouvellement de conduite seront à prévoir.

✓ Volume d'eau potable et nombre de clients

Client :1489 en 2021 (1455 en 2020)

Volumes vendus : 134 409 m³ en 2020 et **147 818m³** en 2021.

Augmentation de 10 % suite au déploiement du système de radio relevé sur les compteurs inaccessibles.

✓ **Les installations**

Le patrimoine du service est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité totale de 1631m³ par jour.
- 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 340m³. (Les blancs avec 300 m³, le réservoir de Chenevarie avec deux cuves (une de 100 m³ et une de 700 m³), le réservoir de Clapats avec 50 m³, le réservoir de Cordelière avec 50 m³, le réservoir du Mas avec 100 m³ et enfin celui du stade de neige 40 m³.)

Les ouvrages à faire fonctionner :

- les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie et vers le stade de neige,
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- la station de refoulement des Jailleux vers le stade de neige;
- les équipements de désinfection par électro chloration (la station des Jailleux le réservoir des Blanc, du stade de neige,
- les 4 chambres d'ilotage sur le réseau.

Les installations de production :

- La Source des Jailleux a produit pour l'année 2021 : 153 014m³ au lieu de 194 460 m³ en 2020.
- La Source des Blancs a produit pour l'année 2021 : 71 352m³ au lieu de 63 112 m³ en 2020.
- La Source des Egauts a produit pour l'année 2021 : 1 809m³ au lieu de 290 m³ en 2020.

✓ **Le réseau**

- 60,7 km de réseau (dont 55 km de réseau distribution)
- 1 112 branchements et 1 449 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 23

dont 7 sur canalisation, 7 sur branchements, 9 sur compteur.

Le rendement du réseau est de 74 % (68,7% en 2020).

Le rendement Grenelle 2 fixé à 66,90% est respecté.

Le rendement de réseau augmente de 7,7 % soit une économie de 31000m³ d'eau et une baisse de 15 % de l'empreinte carbone.

L'objectif de 20% de baisse de l'empreinte carbone n'est pas atteint.

L'indice de perte en réseau (m³/km/j.) : est **de 3,34 en 2021** au lieu **4,58 en 2020**.

✓ **Travaux réalisés en 2021**

Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire

- 10 branchements ont été renouvelés.
- Mise en place d'un compteur d'ilotage à la colline,
- Mise en place d'un analyseur de turbidité sur l'arrivée du réservoir des blancs,
- Mise en place d'un analyseur de turbidité sur l'arrivée de la bâche des Jailleux,
- Mise en place d'une pompe d'EP sur les anciens captages pour éviter une nouvelle inondation de la station de pompage du Stade de Neige,
- Mise en place d'une Pico-turbine sur l'arrivée de la source Fayollat,
- Réalisation de la modélisation du réseau, (présentation prévu été 2022)
- Renouvellement du ballon anti-bélier de la station du Furon,
- Renouvellement du ballon anti-bélier de la station de la Croix Perrin,
- Renouvellement du ballon anti-bélier de la station des Jailleux,
- Renouvellement de la porte d'accès du réservoir des Blancs (mise en place d'une porte isolée),
- Renouvellement de la porte d'accès de la station des Jailleux (mise en place d'une porte isolée).

Travaux de maintenance

- Le lavage des réservoirs et des captages de production a eu lieu en juin.

Travaux neuf réalisés par la Commune

- Néant

Travaux à prévoir

Pour l'exercice 2022, Veolia Eau préconise :

- de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment selon le plan transmis en septembre 2017 lors de la négociation de l'avenant,
- Mise en conformité de la défense incendie sur le hameau du Peuil (prévu en 2022), les Clapats, les brigands et les Donnets.
- de réaliser le maillage et le renforcement Allée des Sapins afin d'améliorer la défense incendie,
- finaliser la DUP captage.

✓ Evolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2021 est de **2,06€uro/m³**

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2020 était de 2,41€uro/m³.

✓ Les indicateurs réglementaires de performance pour 2021

Qualité de service à l'utilisateur

| | | |
|---|---|------|
| Taux de conformité des prélèvements microbiologiques | : | 100% |
| Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques | : | 100% |

| | |
|--|--------------------|
| Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : | 2,01u/1000 abonnés |
| Délai maximal d'ouverture des branchements : | 1 jour |
| Taux de réclamations : | 0,00u/1000abonnés |
| Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : | 0,82 % |
| Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (3) : | 0 |

Performance environnementale

| | |
|---|-------------------|
| Rendement du réseau de distribution : | 74% . |
| Indice linéaire des volumes non comptés : | 4,07(m3/jour/km) |
| Indice linéaire de pertes en réseau : | 3,34 (m3/jour/km) |
| Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : | 60% |

Gestion du patrimoniale

| | |
|---|----------------------|
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : | 101 |
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : | 0,658% |
| Durée d'extinction de la dette de la collectivité : | 17 ans (2038) |

✓ **Bilan énergétique**

Sur les équipements de production

La source des jailleux : 133 434 kWh en 2020 et 111 602kWh en 2021
soit une baisse de 16,4%

La source des Blancs : **3 588 kWh en 2020** et 7 00kWh en 2021
soit une hausse de 95,1%

Sur les surpresseurs :

- Aux Eymards : **5 517 kWh en 2020** et 7 435kWh en 2021 soit une hausse de 34,8%
- A chemin neuf : **3 069 kWh en 2020** et 4 746kWh en 2021 soit une hausse de 54,6%
- A Furon : **2 773 kWh pour 2020** et 3 654kWh pour 2021 soit une hausse de 31,8%

Sur les Réservoirs et châteaux d'eau

- Au mas : 124 KWH en 2021 et **112 kWh en 2020** soit une hausse de 10,7%
- Aux Blancs : 7 002 KWH en 2021 et **5495 kWh en 2020** soit une hausse 27,4%

Efficiencce énergétique 191 kWh/1000 m3 comptabilisés à économiser par rapport à 2020 :
En 2021, 141564 kWh de consommés pour 167382 m3 de volumes comptabilisés soit une
efficiencce énergétique 2021 de 846 kWh/1000 m3 de volumes comptabilisés.

En 2020, il était de 150400 kWh pour 177028 m3 comptabilisés soit une efficiencce de 850
kW.

Une légère amélioration est observée, mais elle est peu représentative de l'amélioration du
rendement. Rappelons que les volumes comptabilisés sont relevés en juillet, donc il peut y
avoir un décalage.

✓ **De nouvelles contraintes pour les années avenir compte tenu du dérèglement climatique et de la rareté de l'eau**

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi climat et résilience du 22 août 2021
impose aux communes et EPCI compétents en eau potable de compléter leur schéma de
distribution d'eau potable par **un diagnostic** des ouvrages et équipements nécessaires à la
distribution d'eau potable, **complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées**
visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et des équipements.

Le décret du 23 juin 2021 renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, pour développer des activités humaines tout en respectant les écosystèmes aquatiques en cas de sécheresse.

La nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) sera applicable en droit français au plus tard le 12 janvier 2023.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliquée à toutes les eaux. Elle instaure également une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui **rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Monsieur Daniel MOULIN : "Concernant la déclaration d'utilité publique de captage, quels sont ceux qui restent à prévoir ?"

Monsieur le Maire : "La DUP de captage pour Les Egaux est à finaliser."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 072 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Commune a confié le 1^{er} avril 2021, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia Eau jusqu'au 31 mars 2027.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :
Le nombre d'abonnés s'élève à **1 184** pour **2 785** habitants

Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

✓ **Volume d'eaux usées et nombre de clients**

Clients raccordés au réseau : 1 184 (1 146 en 2020)

Assiette totale de la redevance : 106 287 m³ (92 335 m³ en 2020) soit une hausse de 15%

| | |
|---|----|
| Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires : | 77 |
| Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs : | 3 |
| Nombre de branchements neufs : | 4 |

L'assiette de la redevance assainissement a augmenté de 15 % et le nombre d'abonnés a augmenté que de 3,3 %.

✓ **Les installations**

2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette

Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat).

172 bouches d'égout

855 regards

2 déversoirs d'orage

✓ **Les réseaux**

41 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).

33, 742 km de gravitaire dont 32, 265 km pour les eaux usées et 1, 477 km de refoulement
7 675 km pour le réseau d'eaux pluviales

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

14 dont 14 sur les canalisations et 0 sur les branchements

1 455 ml de curage préventif en 2021 et 166 ml de curage et 4 désobstructions de canalisations.

✓ **Bilan énergie**

- pour le poste de refoulement des Vernes : 25 973 kvh au lieu 21 973 kvh

- pour le poste de refoulement de Lolette : 14 300 kvh au lieu - 14 084 kvh

✓ **Prix du service au 01/01/2021**

2,21€ m3 pour 120m3 (2,32€ en 2020)

La partie assainissement sur une facture pour 120m3 est passée de 277,90 € TTC à 264,60 € TTC (- 4.79%)

✓ **Service au Client**

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Démarches en ligne : www.veoliaeau.fr

✓ **Travaux réalisés en 2021 par la commune**

Un schéma directeur assainissement est en cours et devrait se terminer d'ici fin 2022. Ce dernier définira les travaux à réaliser sur plusieurs années.

✓ **Travaux réalisés en 2021 par Véolia**

- curage préventif de 1455 ml de canalisation d'eaux usées, sur les 3350 ml à réaliser par an.
- curage préventif de 210 ml de canalisation d'eaux pluviales, sur les 768 ml à réaliser par an.
- 163 ml de canalisation inspectés par caméra.
- aucun test à la fumée reporté en 2022

✓ **Entretiens réalisés en 2021 par Veolia**

- Curage trimestriel des postes de relevage.

✓ **Amélioration du service**

- Utilisation d'une cureuse mobile pour être plus réactif et diminution de l'impact carbone (déplacement des poids lourds).
- Mise en place de 6 points de mesure sur le réseau,
- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR de l'Olette,
- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR des Vernes,
- Création d'un barreaudage de sécurité sur le PR des Vernes.

✓ **Travaux préconisés par Véolia**

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites qui peuvent créer des débordements sur la voie publique. Les tests à fumée ont permis de mettre en évidence des lieux où l'eau parasite est trop importante : Chemin du Milieu, Le Peuil, Route de l'Aigle, Allée des Erables, Allée des Peupliers, Allée des Sapin – la colline.

- Rue des Ecoles, 2 grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées,
- Chemin Léon Blanc-Gonnet, réseau EU privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante d'eaux claires,
- Lotissement Chemin du Millieu, forte arrivée d'eaux claires,
- Chemin du Milieu (Immeuble les Narcisses) regard EP HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées,
- Rue Léon Rognin, eaux usées de deux maisons raccordées dans le réseau EP + eaux de toiture raccordées au réseau d'eaux usées sur une autre maison.

Un autre contrôle et rapport a été réalisé en 2016 sur ce secteur de l'Olette reste à contrôler. Véolia continuera dans le cadre de ses nouvelles missions contractuelles à partir de 2021, à rechercher ces eaux claires parasites en poursuivant des campagnes de tests à la fumée et des contrôles de branchements.

✓ **Les indicateurs sur la qualité du service en 2021**

| | |
|---|----------------------|
| ▪ Prix TTC par m3 pour 120m3 (assainissement seul) : | 2,21€/m ³ |
| ▪ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : | 0.81% |
| ▪ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : | 120 |
| ▪ Abandon de créance et versements à un fond de solidarité : | 0 |
| ▪ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : | 0.00u/1000 habitants |
| ▪ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : | 0.00u/1000 habitants |

- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées: 0,87%
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 0.00u/1000 habitants
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 17 ans (Les Françons en 2038)
- Taux de réclamations : 0,00/1000 habitants
- Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.57%
- le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 0.00 / 1000 abonnés
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0,00 u/100 km

✓ Satisfaction des clients

| | |
|---|----|
| Satisfaction globale | 78 |
| La continuité de service | 93 |
| Le niveau de prix facturé | 52 |
| La qualité du service client offert aux abonnés | 74 |
| Le traitement des nouveaux abonnements | 87 |
| L'information délivrée aux abonnés | 73 |

✓ Les mesures sanitaires dues à la COVID

L'arrêté du 20 avril 2021 ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant sous certaines conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 073 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi MAZEAUD), E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

✓ Les éléments essentiels

- Le projet immobilier de 29 logements nommé "Léopold" au centre village pour une puissance de 180 kW. a été raccordé en décembre 2020 et mis en service le 01/03/2021, date à laquelle les logements ont été occupés. ECHM propose de



préparer un avenant au contrat en 2022 suite à l'exécution de celui-ci pendant 1an

- E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur et répondre au DICT.

Le nombre de sites s'élève à 2 et le nombre de clients alimentés s'élève à 6.

- Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales indiquent pour 2021 :

- . un rendement de la chaudière SCHMID de 88% au lieu de 82 % au contrat,
- . 1327,1MHV vendus au lieu de 2311 MHV,
- . un rendement réseau de 67 % au lieu de 65 %,
- . une répartition de 91,4 % bois et 91,4 % fuel au lieu de 80/20 au contrat.

La moyenne annuelle de production est de 91 ,4 % à partir des plaquettes forestières en 2021 au de 93% en 2020. L'objectif contractuel de répartition est néanmoins toujours dépassé.

✓ **Les actions d'E.C.H.M.**

- E.C.H.M. répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.

- E.C.H.M. exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.

- Depuis le 01/03/2021, raccordement de l'ensemble immobilier dénommé" Léopold". 148MWh consommés

- Les actions antérieures sont détaillées dans les rapports précédents.

La dernière concerne en 2017 : l'étude de faisabilité du raccordement des immeubles des Jailleux (refus car opération de densification sur 5 ans nécessaire + 200ml minimum + 1,5 MWh/ml minimum).

✓ **Les installations**

Le patrimoine du service est constitué de 3 chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :

- . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID (biomasse) d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW),
- . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm³,
- . d'un électro filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm³,
- . et d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m³.

- Une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle ne fonctionne plus depuis 2017

- Une chaufferie au groupe scolaire :

Une chaudière au fuel domestique – Buderus – 350 kW raccordé au réseau de chaleur (ancienne chaudière des écoles)

✓ **Le réseau**

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 6 sous stations :

- pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- groupe scolaire : 640 kW,
- église et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- centre culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).
- le projet Léopold : 180 KW (depuis décembre 2020)

Raccordements futurs :

- logements sociaux 70 kW : contractuellement, les raccordements étaient prévus en 2012 : pas de date de démarrage connue à ce jour.

✓ **Rendement du réseau**

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 88 %. Le rendement moyen du réseau est de 67 %. Ce rendement indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie. Il s'est légèrement amélioré par rapport à l'année précédente (65%) car le raccordement du Léopold a augmenté les volumes consommés de 20%.

E.C.H.M. a posé des vannes de régulation dans les sous stations pour améliorer ce rendement. Il manque celle du Cairn.

Il y a 33% de perte thermique dans le réseau par rapport à l'énergie produite.

✓ **La chaufferie biomasse**

La chaufferie biomasse située ROUTE DE L'AIGLE, à côté de la salle des fêtes, a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1.065.240,79 €.

Le ratio Tonnes bois/MWh produits est en augmentation (0,36 en 2021 au lieu de 0.33 en 2020) ce qui implique une baisse de qualité du bois et un taux d'humidité trop important et non un problème sur la chaudière biomasse.

✓ **Electricité consommée**

Le contrat avec EDF a été modifié en novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

Le ratio kWh élect /MWh thermique a augmenté en 2021 pour 2 raisons : le raccordement du Léopold et la mauvaise qualité du bois.

45,70 kWh/MWh thermique en 2021

34.93 kWh/MWh thermique en 2020

27,52 kWh/MWh thermique en 2019

✓ **Les contrôles réglementaires**

Ils sont réalisés par des entreprises agréés (APAVE, Eurofeu, Diehl).

✓ **Evolution du prix de service**

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement trimestriel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée. Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre.

L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échangeurs.

| | Prix HT au 01/01/20 | Prix HT au 01/01/21 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| R1 en €/kW (puissance souscrite) | 5,16 € | 5.30 € |
| R2 en €/kW (puissance souscrite) | 28,53€ | 29.17 € |
| R3 en €/kW (puissance souscrite) | 5,74 € | 5,83 € |
| R4 en €/kW (puissance souscrite) | 36,75 € | 36,75 € |

| | Prix HT au 01/01/20 | Prix HT au 01/01/21 |
|---|---------------------|---------------------|
| La Part variable (Fourniture d'énergie MWh) | 52,15 € HT | 52,69€ HT |

 ✓ **Qualité de service**

On peut compter 0h d'interruption de service pour l'année 2021.

 ✓ **Les quantités d'énergie distribuée en MW en 2021**

| Contrat | Quantité utilisée | Puissance souscrite au contrat |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Groupe scolaire | 527.5 | 640 |
| Pompier + salle polyvalente | 81.5 | 160 |
| Église + Cure | 137.9 | 425 |
| Hôtel du Col de l'Arc | 260.9 | 191 |
| Centre culturel | 171.1 | 250 |
| Clos Léopold (depuis le 01/03/21) | 148.2 | 180 |
| Total 2021 | 1327.1 | 1846 |

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à **1327.1MWh**.

Les consommations sont toujours inférieures de moitié à l'estimation prévue par le bureau d'étude.

 ✓ **Exploitation et maintenance**

La convention confie à ECHM l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages de la délégation dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence.

Dans ce cadre, il supporte notamment les travaux de renouvellement des compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil. Les opérations de renouvellement sont conduites dans un objectif de pérennité des biens mis à disposition et de maintien de la valeur du patrimoine :

Opération n° 27 - Compresseur d'air de ramonage

Le compresseur était d'origine et commençait à montrer des défaillances. Il s'agit d'un élément essentiel pour le fonctionnement de la chaudière bois.

Opération n° 28 - Remplacement des câbles et brosses de décendrage

Ces éléments font partie des pièces d'usure et sont régulièrement renouvelés.

Opération n° 29 - Remplacement des briques et grilles de décendrage

Ces éléments font partie des pièces d'usure et sont régulièrement renouvelés.

Opération n° 30 - Renouvellement de l'auge de la vis d'alimentation foyer

Suite aux travaux de décembre 2020 sur la vis d'alimentation, il a été provisionné une nouvelle auge afin de la mettre en stock de dépannage et la tenir à disposition.

Par ailleurs, les ramonages et l'évacuation des cendres dans la chaufferie principale et dans celle des écoles sont assurés par la société Ramonage Service.

| Lieu | Date d'intervention | Ramonage et aspiration des cendres |
|-----------------|---------------------|---|
| Chaufferie bois | 07/01/2021 | contrôle chaufferie - livraison - ramonage dessus voûte, décendrage |
| Chaufferie bois | 13/01/2021 | contrôle chaufferie - livraison - aspiration cendres bacs |
| Chaufferie bois | 26/01/2021 | contrôle chaufferie - livraison - aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 09/02/2021 | aspiration et évacuation des cendres |
| Chaufferie bois | 24/02/2021 | aspiration et évacuation des cendres |
| Chaufferie bois | 18/03/2021 | aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 09/04/2021 | contrôle chaufferie - contrôle combustion - aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 20/04/2021 | contrôle chaufferie livraison fioul - aspiration des cendres |
| Ecole | 13/05/2021 | Ramonage chaudière et cheminée |
| Chaufferie bois | 13/05/2021 | Ramonage chaudière fioul et cheminée |
| Chaufferie bois | 26/05/2021 | aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 07/06/2021 | ramonage chd bois + carneaux + cheminée |
| Chaufferie bois | 26/08/2021 | aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 15/10/2021 | ramonage chd bois, aspiration des cendres - livraison |
| Chaufferie bois | 26/10/2021 | aspiration des cendres |
| Chaufferie bois | 24/12/2021 | ramonage chd bois - aspiration des cendres - réglage consignes |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 074 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-Contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2785 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de **1 184** tandis que 690 habitants sont desservis par un assainissement autonome.

✓ **L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140.
Pour augmenter cet indice, la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.

✓ **Contrôles initiaux des installations d'ANC**

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations ce sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

| Années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de contrôles réalisés | 190 | 47 | 0 | 8 | 6 | 4 | 6 | 10 | 4 | 34 |

En 2021, 5 contrôles concernaient des demandes de permis de construire (conception d'un nouvel assainissement autonome), 4 ont obtenu l'avis favorable du SPANC.
Le SPANC a aussi réalisé 2 contrôles après travaux pour vérifier la réalisation après dépôt d'autorisation de construire. Ces contrôles ont reçu un avis conforme.

Trois contrôles ont été effectués suite à une vente de maison et un seul était conforme.

La loi sur l'eau impose au propriétaire, en cas de risque, de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires sauf en cas de vente. Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum. Les 2 assainissements contrôlés suite à une vente doivent réalisés des travaux en 2020.

Les non-conformités des années précédentes, suite à un contrôle pour vente doivent donner lieu à des travaux :

- 2 non-conformités sont à raccorder au réseau public d'assainissement collectif (travaux en cours aux Blancs et aux Eymards)
- 1 non-conformité a été régularisée et contrôlé conforme après travaux.
- 2 non-conformités sont en attente car la vente a pris du retard (Le Mas et Les Meilloux).
- 1 non-conformité est à relancer car le SPANC n'a pas été contacté (Rte du mas)

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installations contrôlées.

Soit en 2021 : le nombre d'installation contrôlé par Véolia + le Cabinet Nicot :

- Véolia a contrôlé 245 fosses et 222 étaient conformes ou sans risque sanitaire en 2015 soit 23 non conformes avec risques sanitaires

- Le Cabinet Nicot a contrôlé 64 fosses depuis 2015 dont 2 non conformes avec risque sanitaires

$(222 + 61) / (245 + 64) = (283) / 309 = 0,91585$ soit 91 %

✓ **Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome**

Cinq projets de réalisation d'un assainissement autonome ont été transmis au cabinet Nicot (1 projet Croix Perrin, 1 projet Rte des Egauds, 1 projet aux Meilloux, 1 Chemin de Pierrefeu et 1 projet Rte du Villard). Ils ont tous reçu un avis favorable sauf un qui n'était pas complet.

✓ **Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif**

La campagne de vérification a été lancée sur le secteur de la Chenevarie et de Rocherousse en novembre 2020. 24 installations ont été contrôlées et seulement trois étaient conformes et deux non conformes avec des risques sanitaires

✓ **Prix du service**

Ce prix évolue chaque année en fonction de l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail : Eau - assainissement - Déchets - Pollution) et un avenant est signé auprès de Nicot pour mettre à jour les tarifs.

| Prix concernant les contrôles de l'année : 2020-2021 pour un assainissement de 1 à 19 EH | Tarifs HT* | Tarifs TTC* |
|--|------------|-------------|
| Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées | 247.84€ | 275.62€ |
| Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées | 157.84€ | 173.62€ |
| Contrôle diagnostic des installations existantes | 157.84€ | 173.62€ |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien | 157.84€ | 173.62€ |
| Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...) | 42,34€ | 46,57€ |

L'ensemble des tarifs est disponible sur la délibération du 02 juin 2020.

✓ **La continuité du service public assainissement non collectif**

Le service SPANC est confié à l'entreprise NICOT-Contrôles.

Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans-en-Vercors ou peuvent être demandés via les services de la mairie. Le guide et les conditions générales doivent être adressés à mairie-urba@lansenvercors.fr pour qu'un ordre de service soit transmis à Monsieur POULAIN, contrôleur.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Monsieur François NOUGIER : "Concernant le secteur de La Chenevarie qui devait être raccordé, la question que peuvent se poser plusieurs administrés est la suivante : que dois-je faire aujourd'hui si je m'engage dans des travaux sachant que potentiellement ce secteur peut-être raccordé et que j'ai une obligation de raccordement dans les deux ans. L'investissement pour une fosse septique, c'est au moins 10 000, 20 000 euros ... il faudrait avoir la garantie que c'est un investissement qui va fonctionner pendant 10 ou 15 ans, c'est un gros investissement... Et on ne va pas venir les voir 5 ans plus tard et leur dire qu'ils sont obligés de se raccorder au tout à l'égout du fait que la collectivité l'a décidé. Je pense que c'est un message qu'il faut aussi faire passer à la CCMV quand elle prendra la compétence."

Monsieur le Maire : "Il y a beaucoup de personnes dans ce cas là, c'est vrai. Plus tôt on aura transféré l'eau et l'assainissement à la Communauté de Communes, plus tôt on aura de nouveaux schémas intercommunaux qui se mettront en place. Là, du coup à chaque fois, la prise de compétence a été repoussé ... Aujourd'hui, dans le schéma intercommunal, les priorités qu'il y avaient sur chaque commune vont peut-être diminuées ou augmentées par rapport à la vision globale du réseau d'assainissement de la CCMV. La commune qui est le plus en retard sur l'assainissement collectif, c'est Lans-en-Vercors donc s'il y a des travaux à faire, ça va être sur la commune. Je rappelle quand même qu'on a mis sur le précédent mandat près d'un million d'euros sur l'assainissement."

Monsieur François NOUGIER : "J'essaie juste d'expliquer que c'est difficile de demander de se projeter dans des investissements aussi importants si on n'a pas une vision de ce que la collectivité va faire pour pouvoir amener ou pas le raccordement collectif."

Madame Caroline DELAVENNE : "Mais justement, dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes, est-ce qu'ils ne peuvent pas aussi présenter un schéma de priorité de travaux..."

Monsieur François NOUGIER : "Ou alors l'autre solution, pour ceux qui se mettent en conformité, c'est que la durée légale de raccordement soit de 10 ans au lieu de 2 ans."

Monsieur le Maire : "Oui, mais là ce n'est plus du ressort de la commune, il faut voir avec votre député... Mais, on est d'accord, c'est un sujet qui est sur la table, un nouveau plan va être refait et le schéma directeur d'assainissement qui était sur Lans-en-Vercors ne sera peut-être plus valable au regard de la CCMV. Si on oblige à faire les travaux et que l'année d'après on oblige au raccordement, je me vois mal le dire... Il faut que l'on soit posé, que l'on ait une vision globalisée de ce qu'il faut faire sur le territoire..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 075 : ASSAINISSEMENT - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a réalisé fin des années 1990 le réseau d'assainissement collectif sur le hameau des Eymards.

Ces travaux avaient nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires riverains. Cela étant, aucun dossier de servitude n'avait été établi par un office notarial pour chaque pétitionnaire.

C'est pourquoi, il est proposé de régulariser ces situations anciennes afin de prévenir toute difficulté juridique, notamment lors de ventes immobilières, les servitudes n'étant pas référencées dans les actes notariaux.

Les tarifs d'indemnisation pour les servitudes seront identiques à ceux pratiqué aujourd'hui à savoir :

- à hauteur de 0.80€/m² sur terrain constructible,
- à hauteur de 0,24€/m² pour les terrains agricoles de bonne facture et
- à hauteur de 0,12€/m² pour les autres terrains en zone de risque, en zone humide ...

Cette indemnité ne supprime pas l'obligation du riverain de se raccorder dans le délai légal de deux ans, ni de payer le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

De la même manière, les pétitionnaires qui se raccordent par servitude de passage et de canalisation via des terrains privés, doivent d'une part prendre en charge tous les frais inhérents à leur raccordement et, d'autre part, payer le montant de la PAC.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner ces dispositions pour les chantiers déjà réalisés et ceux à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessous pour les chantiers déjà réalisés et ceux à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces servitudes (plan de récolement) ;
- **ACTE** que tous les frais nécessaires à ces régularisations de servitude de passage seront pris en charge par la commune.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 076 : AUTORISATION D'URBANISME – MONTAGNES DE LANS – JARDIN D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune dispose d'un jardin d'enfant qu'elle met à la disposition de l'Ecole de ski français (ESF) pour l'apprentissage du ski aux débutants.

Pour améliorer leur manière de travailler, des demandes d'urbanisme ont été déposées pour la création d'une petite cabane ludique en rondins, pour le stockage de matériel (drapeaux, piquets, ...) dans le même esprit que celle déjà existante sur place, ainsi que pour l'agrandissement de la plateforme d'accueil de la clientèle.

Ces projets de travaux se situent sur le domaine privé de la commune (Parcelle D 256).

L'intégralité du financement des travaux est à la charge de l'ESF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Damien ROCHE n'a pas pris part au vote – 18 suffrages Pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **AUTORISE** le pétitionnaire (ESF) à déposer tout document d'urbanisme en strict lien avec le projet référencé ci-dessus en vue d'une instruction par les services communaux.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 077 : AUTORISATION D'URBANISME – CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune dispose d'un circuit aux Montagnes de Lans qu'elle met à la disposition de l'association Circuit des Montagnes de Lans (CML) pour l'organisation notamment du Trophée Andros.

Pour améliorer leur manière de travailler, un permis de construire doit être déposé par l'association avec l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la création d'un double garage enterré de 9m x 5.50m et la création d'un local pour un transformateur électrique sur le parking de la Sierre.

Ces projets de travaux se situent sur le domaine privé de la commune (Parcelle D 223).

L'intégralité du financement des travaux est à la charge de la CML. L'opération fera l'objet d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire présente la délibération portant sur un aménagement du domaine privé au niveau du circuit des Montagnes de Lans, qui pourrait aussi éventuellement permettre l'accueil de l'association d'insertion Les Galapiats.

Monsieur François NOUGIER : "Cela veut dire que le circuit sera utilisé régulièrement les week-ends ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Non, pas les week-end, ce sera une trentaine de fois dans l'année, de mémoire. Ce ne sera pas des utilisations régulières."

Monsieur le Maire : "Et quand on parle de moteur, le plus gros moteur, c'est un moteur de 2 CV..."

Monsieur François NOUGIER : "Pas très loin de cette zone, il y a la zone de l'Espace Naturel Sensible des Ramées et on rajoute une activité...."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Non ce n'est pas dans la zone de l'E.N.S..Il faut arrêter avec tout ce qui est proximité de l'E.N.S ..."

Monsieur François NOUGIER : "Je reviens simplement sur tout ce dont on parle depuis quelques années, avec la réglementation qui a été fait à La Molière pour limiter l'accès, avec ce qui a été dit ces dernières années sur le nombre de personnes qui vont aux Ramées, et, je constate juste qu'on va mettre dans cette zone une activité, qui n'est pas une activité paisible...Je ne remets pas en cause le côté insertion de l'association, cela n'a rien à voir, mais plutôt le fait que trente jours par an, il va y avoir des véhicules thermiques qui vont faire du bruit, qui vont être dans cette zone."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Ce ne sera pas tous les jours des voitures qui tournent sur le circuit puisque c'est pour de la mécanique, et d'une. Et de deux, justement, on s'est renseigné sur la nuisance sonore que ça pourrait avoir et on nous a garantie que ça descendrait en dessous les 80 ou 90 décibels, ils sont équipés de silencieux pour ne pas avoir de nuisances."

Monsieur le Maire : "Ce doit être des décibels acceptables pour les enfants donc ils sont obligés de mettre des silencieux. "

Madame Caroline DELAVENNE : "Il faudra le notifier dans le bail..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : " Oui, quand je les ai rencontrés c'est la première chose que je leur ai dit, il n'est pas question qu'il y ait des voitures qui tournent là-haut, Cela étant, on sait que sur les parkings pas très loin, des voitures tournent sans autorisation toute l'année. Là, c'est dans un cadre bien précis."

Monsieur Daniel MOULIN : "Et un permis de construire a déjà été déposé ou pas ? Parce-que c'est écrit a été déposé par l'association."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Oui, il a déjà été déposé."

Monsieur Guy CHARRON : "Il a été examiné et il a été demandé d'intégrer davantage le garage dans le talus. On a donc demandé des pièces complémentaires, il n'est pas encore accepté. On a demandé qu'il soit intégré pour la sécurité des piétons qui passeront au-dessus."

Monsieur le Maire : "Le projet porte une partie transformateur, en plus de la partie garage".

Monsieur Philippe BERNARD : "Les enfants sont des enfants du plateau ? Les intérêts de Lans-en-Vercors sont où en finalité, hormis le côté négatif que présente François NOUGIER, quel est le côté positif pour Lans d'avoir ça là-haut ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Et bien justement le côté positif est qu'ils peuvent intégrer les enfants de Lans qui seraient intéressés."

Monsieur le Maire : "Ils ne font pas que de la mécanique moteur, ils font des études de mécanique structurelle et des enfants peuvent du coup intégrer l'association. Une dynamique avec Vercors Sciences pourra être développée".

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Oui, ils nous ont aussi proposé de faire des journées portes ouvertes. Aussi, ils ont commencé à avoir des véhicules électriques et ils tendent à avoir que des véhicules électriques."

Monsieur le Maire : "Je précise un point : la délibération porte sur une autorisation pour instruire un projet d'urbanisme, et non sur une convention avec les Galapiats. D'abord, on délibère pour instruire le dossier en commission d'urbanisme, après, si le projet est accepté, on délivre le permis avec le bail emphytéotique"

Monsieur Daniel MOULIN : "Oui, mais ce type de projet nécessiterait que l'on nous présente l'ensemble du projet, l'esquisse définitive de l'implantation du bâtiment et également le libellé du bail emphytéotique. Là, on donne un feu vert sans savoir exactement ce que recourent les deux aspects."

Madame Caroline DELAVENNE : "Moi, ce qui me gêne, c'est que l'on fait venir une association extérieure à la commune 30 jours par an pour instaurer une utilisation régulière du circuit dans un lieu que l'on veut plutôt tranquille, ça me gêne que ça soit une association extérieure, et qui vienne régulièrement dans un endroit à mon sens prévu pour d'autres activités, et leur donner la possibilité de l'utiliser régulièrement sur 15 ans ..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "On parle d'un permis de construire d'un garage fait pour le CML, pour la société du Trophée Andros, pas pour l'association, après s'il y a des conventions à faire, on en parlera dans un second temps... On s'écarte du sujet. Les Galapiats n'est absolument pas le sujet de la présente délibération".

Monsieur Daniel MOULIN : "Cette précision est importante. J'entends donc que le bail emphytéotique ne sera qu'avec la CML. Il faudra cependant maîtriser la destination et que le dossier soit présenter en conseil".

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (14 pour – 2 contre (François NOUGIER et Mathis COSTE), 3 absentions (Olivier SAINT AMAN, Daniel MOULIN, Marc MARECHAL)) :

- **AUTORISE** le pétitionnaire (CML) à déposer tout document d'urbanisme en strict lien avec le projet référencé ci-dessus en vue d'une instruction par les services communaux.
- **PREND ACTE** qu'un bail emphytéotique sera nécessaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 078 : URBANISME – OFFRE DE CONCOURS

Considérant le projet de la commune à réguler la vitesse de circulation sur son territoire,

Considérant l'offre de concours de Monsieur Damien BONNET-MERLE, habitant au 107 chemin du Mollard à Lans-en-Vercors, consistant en la réalisation par ses soins et à titre

gracieux d'un ralentisseur routier (dos d'âne) sur la route chemin du Mollard, au niveau de son habitation,

Considérant que cette opération de travaux publics doit s'opérer dans le strict respect des normes en vigueur,

Monsieur Daniel MOULIN : "Est-ce que Damien BONNET-MERLE a fait une demande au préalable ? Parce-que le dos d'âne est déjà fait."

Monsieur le Maire : "Oui, on est d'accord, on lui avait dit d'attendre."

Monsieur Daniel MOULIN : "Si chaque habitant de Lans commence à faire des dos d'âne devant chez soi..."

Monsieur Gérard MOULIN : "Est-ce-que le dos d'âne est conforme ?"

Monsieur le Maire : "Oui, le dos d'âne est conforme, les panneaux vont être posés et la peinture est en cours."

Madame Florence OLAGNE : "Est-ce que vous pouvez rajouter qu'il remette en place correctement la route en amont parce qu'il a touché plusieurs fois la route et du coup ça fait apparemment trois..."

Monsieur le Maire : "...là, on parle juste de l'équipement qui est rétrocédé à la commune."

Madame Florence OLAGNE : "Oui, mais il a quand même fait une infraction de biens...il a quand même abîmée la route..."

Monsieur le Maire : "On verra les autres travaux à posteriori, si la route a été touchée, cela rentre dans un autre domaine et je n'ai pas eu le retour, on fera remettre en état, c'est obligatoire, mais là on considère juste le dos d'âne."

Monsieur François NOUGIER : "Moi je trouve cela hallucinant que toute personne puisse faire des travaux sur la voie publique et ensuite voir la commune une fois que c'est fait... Est-ce qu'une demande a été faite au préalable à la commune pour pouvoir installer des équipements de ralentissement dans cette zone qui, à priori, j'imagine dangereuse, et à laquelle la commune n'aurait soit pas répondu, soit répondu par la négative ?"

Monsieur le Maire : "Oui, on a répondu verbalement qu'on n'avait pas le budget aujourd'hui pour le faire sur cette partie là. Sur le principe, je vous rejoins, on ne fait pas de travaux sur la voie voierie communale sans autorisation du conseil municipal. Aujourd'hui, il faut que ce soit acté. Une réponse verbale au détour d'une conversation ne vaut pas valeur. Aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où le plateau est fait, il est aux normes, s'il n'avait pas été aux normes, la délibération n'aurait pas été à l'ordre du jour parce qu'il y aurait eu une demande de destruction. L'ensemble des riverains, ou presque, a signé un courrier sur l'utilité de cet aménagement, nous avons quasiment tous les riverains."

Monsieur François NOUGIER : "Je pense que si demain il y a des habitants de Lans qui vont mettre des pots de fleurs sur l'avenue Léopold Fabre et qui font un courrier en disant c'est forcément utile parce que vous connaissez la vitesse de circulation sur cette avenue et vous connaissez les risques encourus par nos enfants quand ils vont et rentrent de l'école..."

Monsieur le Maire : "Non, ne dites pas ce qu'on a pas dit. Non, ce n'est pas comme cela que ça s'est passé et c'est totalement différent. La personne qui a fait les travaux nous a posé la question : est-ce que la commune serait preneur de quelque chose aux normes avec une demande préalable, on a pas eu le temps d'écrire les documents que les travaux ont été réalisés. On a dit un oui de principe qui est devenu un oui pour les travaux. On se retrouve dans une situation où il faut régulariser mais cela a été demandé avant et pour lequel on avait dit un oui de principe dans le cadre d'une réalisation normée. Aujourd'hui, j'ai été vérifier à nouveau , c'est bien normé : le plateau fait bien les 10cm maximum, les rampants sont bien rampants au bon endroit, la peinture des dents de requins et les panneaux seront mis la semaine prochaine. Que les choses soient claires, c'est arrivé une fois, cela n'arrivera plus, ce sera non directement. C'est quelque chose qui aurait dû être présentée en commission infrastructure. Je prends sur moi aujourd'hui cette erreur là, néanmoins maintenant, ce sera non de facto et après avec un travail. Néanmoins, là, c'est fait et il respecte l'ensemble des dispositifs réglementaires et l'ensemble des décrets ministériels sur le sujet."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (16 pour – 3 abstentions (François NOUGIER – Mathis COSTE - Olivier Saint AMAN) - :

- **ACCEPTE** l'offre de concours de Monsieur Damien BONNET-MERLE pour la réalisation de travaux tels que décrits ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 05/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 079 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des régies municipales ;

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu la délibération n°02/2015 du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 créant la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) ;

Monsieur le maire indique, que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du CGCT, il propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur la composition du conseil d'administration afin de permettre la désignation de membres suppléants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les statuts ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 080 : PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE DU VERCORS : CREATION DE LA RESERVE INTERNATIONALE DU CIEL ETOILE DU VERCORS

Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) est engagé dans la préservation du ciel et de l'environnement nocturne depuis de nombreuses années. En 2018, le PNRV a souhaité valoriser l'action du Parc et des communes au travers d'une candidature au label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE). Ce label vise à valoriser un espace possédant une très bonne qualité de ciel nocturne et faisant l'objet d'une valorisation scientifique, culturelle, éducative et d'une préservation de la biodiversité.

Si le zonage de la RICE ne concerne pas aujourd'hui la Commune de Lans-en-Vercors, celui-ci est destiné à évoluer et à intégrer l'ensemble des communes du Parc du Vercors.

Au regard des démarches déjà entreprises par la Commune de Lans-en-Vercors afin de préserver le ciel et l'environnement nocturne, il paraît pertinent de rejoindre dès aujourd'hui le projet, en ratifiant la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors, annexée à la présente délibération.

En signant la présente charte, la Commune de Lans-en-Vercors s'engage à :

- Respecter les principes directeurs du Plan de Gestion de l'Éclairage et les préconisations techniques du Parc du Vercors,
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire,
- Participer à la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers en la matière auprès du PNRV.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 081 : PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V.), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans en Vercors au profit de la C.C.M.V. à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 1 an.



Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale Jeux M'amuse à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la C.C.M.V.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 082 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES BUDGETAIRES

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- la création au 01/07/2022 du poste permanent 39 au grade d'adjoint administratif ;
- la modification au 01/07/2022 de la quotité travaillée du poste permanent 10 – de 80% à 100 % ;
- d'actualiser le tableau des effectifs et des postes budgétaires comme suit :

Conseil municipal du 28/06/2022 - Procès-verbal

| N° poste | Type poste | Taux d'ouverture | ETP | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|----------|------------|-------------------------|-----|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 1* | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché Territorial |
| 2 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 1° cl. |
| 3 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 4 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 1° cl. |
| 5 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 6 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif ppal 1° cl |
| 7 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Animateurs territoriaux | Animateur |
| 8 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint d'animation ppal 2° cl |
| 9 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 1° cl. |
| 10 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 11 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif ppal 1° cl |
| 12 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 13 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |
| 14 | Permanent | Temps non complet / 70% | 0,7 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation ppal 2° cl |
| 15 | Permanent | Temps non complet / 60% | 0,6 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 16 | Permanent | Temps complet | 1 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation ppal 1° cl |
| 17 | Permanent | Temps complet | 1 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 18 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 19 | Permanent | Temps non complet / 80% | 0,8 | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 20 | Permanent | Temps non complet / 50% | 0,5 | Culturelle | Attachés Conserv. Patrimoine | Attaché Conserv. Patrimoine |
| 21 | Permanent | Temps complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Mat. | Agent spéc. ppal 1cl écoles mat. |
| 22 | Permanent | Temps complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Mat. | Agent spéc. ppal 1cl écoles mat. |
| 23 | Permanent | Temps complet | 1 | Médico-sociale | Agents Spécialisés Ecoles Mat. | Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. |
| 24 | Permanent | Temps complet | 1 | Police Municipale | Chef de service de Police Munic. | Chef de service PM ppal 1ère cl. |
| 25 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique ppal 2° cl |
| 26 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Agents de Maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| 27 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien |
| 28 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique ppal 1° cl |
| 29 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique ppal 1° cl |
| 30 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 31 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 32 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Agents de Maîtrise | Agent de maîtrise |
| 33 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique ppal 2° cl |
| 34 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 35 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Agents de Maîtrise | Agent de maîtrise |
| 36 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien ppal 1ère classe |
| 37 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Agents de Maîtrise | Agent de maîtrise |
| 38 | Permanent | Temps complet | 1 | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique ppal 2° cl |
| 39 | Permanent | Temps complet | 1 | Administrative | Adjoint administratifs | Adjoint administratif |

| N° poste | Type poste | Motifs | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|----------|---------------|----------------------|---------------|-----------------------|---------------------|
| 40 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 41 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 42 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 43 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 44 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 45 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 46 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint techniques |
| 47 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 48 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 49 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint techniques |
| 50 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 51 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 52 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 53 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 54 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 55 | Non permanent | Besoins occasionnels | Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation |
| 56 | Non permanent | Besoins occasionnels | Technique | Adjoint techniques | Adjoint technique |
| 57 | Non permanent | Besoins occasionnels | Administratif | Attachés territoriaux | Attaché |

| | |
|----|--------------|
| 60 | Remplacement |
| 61 | Remplacement |
| 70 | Apprenti(e) |
| 71 | Apprenti(e) |
| 80 | Stagiaire |
| 81 | Stagiaire |

Il est par ailleurs précisé que la Commune accueillera 36 personnes de moins de 18 ans dans le cadre de l'organisation des « Chantiers jeunes » 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires actualisé au 01 juillet 2022.
- **APPROUVE** le traitement administratif des dossiers des personnes accueillies dans le cadre des « Chantiers jeunes ».

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 083 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lans-en-Vercors afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur

l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé au conseil municipal de maintenir la modalité actuelle de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage, au niveau du patio du pignon sud de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien de la publicité par affichage des actes, tel que motivé ci-dessous.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 084 : BUDGET BOIS ET FORETS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Bois et Forêts 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

| ARTICLES | CHAPITRE | OPERATION | INTITULÉS | DÉPENSES |
|--------------------------------------|----------|-----------|-----------------------------|--------------------|
| 60632 | 011 | | Fourniture petit équipement | 10 000.00 € |
| TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT | | | | 10 000.00 € |

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

| ARTICLES | CHAPITRE | | INTITULÉS | RECETTES |
|--------------------------------------|----------|-------|-----------------------------|--------------------|
| 722 | 042 | Ordre | Immobilisations corporelles | 10 000.00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | | 10 000.00 € |

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

| ARTICLES | CHAPITRE | | INTITULÉS | DÉPENSES |
|--------------------------------------|----------|-------|--|---------------|
| 2128 | 21 | | Autres agencements et aménagements de terrains | -20 000.00 € |
| 2151 | 21 | | Réseaux de voiries | -10 000.00 € |
| 2313 | 040 | Ordre | Constructions | 10 000.00 € |
| 2313 | 23 | | Constructions | 20 000.00 € |
| TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT | | | | 0.00 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 pour le budget Bois et Forêts.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 04/07/2022 ; affiché le 05/07/2022 ; en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----Fin de la séance-----

Le secrétaire de séance
Monsieur Damien ROCHE

